



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réglementation

Question écrite n° 99327

### Texte de la question

M. Marc Francina souhaite interpeller M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la situation des nouveaux résidents originaires de Suisse, quant à leur permis bateau. En effet, lorsque ceux-ci installent leur résidence principale en France, ils doivent effectuer auprès de la préfecture du département, le transfert de leur permis de conduire. Toutefois, aucune disposition n'a semble-t-il été envisagée en ce qui concerne l'échange du permis de conduire bateau. Il lui demande donc de bien vouloir envisager de prendre des dispositions afin que les nouveaux résidents de nationalité suisse n'aient pas à repasser leur permis de conduire bateau et pour que celui-ci soit valable en France.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Francina](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99327

**Rubrique :** Transports par eau

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** écologie, développement et aménagement durables

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 2006, page 7248